



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté permanent n°2022/0455
Portant réglementation de la circulation

RUE DU PROFESSEUR LANDE

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT les vitesses excessives observées eu égard à l'environnement routier

CONSIDÉRANT les requêtes de riverains quant à l'afflux de circulation croissant dans ladite rue

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

Article 1 : Du n°28 au n°32 de la RUE DU PROFESSEUR LANDE, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière provisoire de type chicane (2 unités = 1 à hauteur du n°28 et 1 à hauteur du n°32), à titre expérimental, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules circulant dans le sens décroissant de la numérotation de voirie sont prioritaires sur les véhicules arrivant en face.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 21/07/2022.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à la réglementation en vigueur, sera publié sur le site internet de la ville de Biganos

Fait à Biganos, le 21/07/2022
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
SDIS 33
Monsieur Le Maire de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.